

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 281

présenté par

M. Reynier, M. Demilly et M. Pancher

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

«principale»

insérer les mots

« , de son année de construction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prendre en compte a minima les performances énergétiques d'un logement, la qualité d'isolation dépendant souvent des normes constructives applicables l'année de sa construction.